



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

74^e séance plénière

Mercredi 29 novembre 2000, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Holkeri (Finlande)

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 38 de l'ordre du jour

Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

Rapport du Secrétaire général (A/55/476)

Projet de résolution (A/55/L.39)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Argentine qui va présenter le projet de résolution A/55/L.39.

M. Listre (Argentine) (*parle en espagnol*) : C'est un grand plaisir pour moi que de présenter le projet de résolution A/55/L.39 au nom des membres de la « Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud ».

Depuis sa création en 1985, la Zone a été un excellent endroit pour débattre et approfondir les liens de coopération et d'amitié entre les États africains et latino-américains riverains de l'Atlantique Sud. L'Argentine est heureuse de voir les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs que les pays de la Zone se sont fixés il y a 15 ans. Jusqu'à présent, nous avons tenu cinq réunions de haut niveau, dont la dernière a eu lieu en Argentine en octobre 1998. L'offre argentine d'accueillir cette importante rencontre répondait à l'intérêt de mon pays consolider la paix dans la Zone et d'encourager les relations de coopération entre les États membres.

Les pays membres de la Zone nous ont fixé des objectifs clairs dans des domaines fondamentaux tels que le renforcement de la paix et de la sécurité, le règlement pacifique et négocié de tous les différends existant dans la région, la promotion de la démocratie, le respect des droits de l'homme et la bonne gouvernance, la promotion du commerce et des investissements entre les membres latino-américains et africains de la Zone, la protection de l'environnement et des ressources marines vivantes, la coopération dans la lutte contre le trafic de drogue et le développement de la notion de solidarité dans les situations d'urgence humanitaire.

En ce qui concerne la paix et la sécurité, mon pays estime que les zones exemptes d'armes nucléaires, comme celles prévues dans les traités de Tlatelolco et Pelindaba, établissent des espaces dans lesquels l'emploi ou la menace de l'emploi de telles armes est interdit, contribuant de cette manière à la réalisation des objectifs inscrits dans la Charte des Nations Unies.

En ce qui concerne le trafic illicite d'armes et la prolifération des armes légères, les pays qui font partie de la Zone sont convaincus qu'il faut promouvoir le rétablissement de la paix et le maintien de la paix en limitant au maximum les ressources humaines et économiques consacrées aux armements. Le phénomène de la prolifération des armes légères a des caractéristiques spécifiques en fonction de la région qu'on examine et, pour cette raison, nécessite des moyens de nature différente qui correspondent aux circonstances propres à la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

région concernée. Heureusement, les pays de la Zone se sont engagés fermement à lutter contre la fabrication et le trafic illicite des armes légères. Cela s'est traduit par différentes initiatives précieuses prises dans le cadre interaméricain et africain.

En ce qui concerne ces questions, je souhaite réitérer une nouvelle fois notre appel à toute la communauté internationale, pour qu'elle coopère aux objectifs de la Zone en s'abstenant de mener des actions qui pourraient créer ou aggraver des situations de tension ou de conflit potentiel dans la région. Dans ce contexte, mon pays appelle tous les États à concentrer leurs efforts sur le règlement pacifique, juste et définitif de tous les différends encore non résolus dans l'Atlantique Sud, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Organisation.

L'Argentine souhaite réaffirmer une fois de plus sa conviction que les objectifs de paix et de coopération qui inspirent l'état d'esprit de la Zone ne pourront être atteints que si les institutions de la démocratie représentative sont vigoureuses et si les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont pleinement respectés dans les pays de la région. Dans ce contexte, nous voyons avec satisfaction les progrès accomplis au cours de la dernière année pour instaurer et consolider la bonne gestion des affaires publiques et la transparence au niveau régional.

L'Argentine estime que les questions relatives à la paix et au développement sont interdépendantes et indissociables. Il importe donc d'encourager la coopération technique et économique, le commerce et les investissements entre les membres de la Zone. À cet égard, nous regardons avec satisfaction les succès obtenus par les États membres en matière de stabilité économique, de modernisation de l'État, d'ouverture des marchés et de privatisation des entreprises publiques.

Nous considérons comme un bon signe que la plupart des États membres de la Zone aient ratifié la Convention sur le droit de la mer, car cela prouve leur attachement à la préservation des espèces de poissons. Dans ce contexte, bien que la Convention crée un cadre réglementaire pour la protection des ressources marines vivantes, certaines des dispositions de la Convention doivent être complétées par celles de l'Accord, conclu en 1995 à l'ONU, aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit

de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, dont l'entrée en vigueur est essentielle.

Une autre question sur laquelle l'Argentine aimerait attirer l'attention est celle du transport de combustible nucléaire irradié, de plutonium et de déchets fortement radioactifs. À cet égard, je voudrais exprimer la préoccupation de mon pays et d'autres États côtiers quant aux risques qu'entraîne le transit par l'Atlantique Sud de navires transportant ce type de déchets. Nous croyons que les intérêts des États côtiers doivent être dûment pris en compte lorsqu'on établit des réglementations internationales en cette matière.

La lutte contre le trafic de drogues et les autres délits connexes exige un effort concerté de la communauté internationale. En ce sens, mon pays réaffirme sa volonté de coopérer pour atteindre les objectifs que la Zone s'est fixés à Somerset West en 1996 et en Argentine en 1998.

En ce qui concerne l'aide humanitaire internationale je voudrais mettre en lumière les progrès accomplis à travers l'initiative des « casques blancs », qui a été présentée à la communauté internationale et dont il a été question dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale. Dans la Zone, les Casques blancs ont prêté assistance à des communautés aussi diverses que celles de l'Angola, de l'Argentine, du Brésil, de la Guinée équatoriale et de la Sierra Leone.

Je ne saurais conclure sans exprimer notre reconnaissance au Bénin pour son offre généreuse d'accueillir la sixième réunion de haut niveau des membres de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

Enfin, je voudrais demander à toutes les délégations ici présentes, compte tenu des nobles objectifs de la Zone, d'apporter leur soutien au projet de résolution A/55/L.39.

M. Moura (Brésil) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Secrétaire général de son rapport, publié sous la cote A/55/476, qui rend compte des activités de nombreux organismes du système des Nations Unies dans la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

Depuis que les États membres de la zone ont tenu leur cinquième réunion ministérielle, à Buenos Aires, en octobre 1998, nous avons noté une consolidation du rôle de la Zone en tant que cadre de coopération, rapprochant les pays des deux rives de l'Atlantique Sud. La Zone est un instrument qui s'ajoute à d'autres institutions et arrangements, et elle fournit à ses États membres des mécanismes destinés à mieux coordonner leurs actions face aux problèmes communs. Trois domaines prioritaires sont au cœur de nos efforts au sein de la Zone : préserver le statut dénucléarisé de la région, protéger l'environnement marin et coopérer dans la lutte contre le trafic illégal de drogues. Nous rappelons qu'en 1994, les membres de la Zone, à l'initiative du Brésil, ont adopté une déclaration sur la dénucléarisation de l'Atlantique Sud, déclaration qui a été ultérieurement avalisée lors des quatrième et cinquième réunions ministérielles.

S'agissant de la coopération en matière de protection de l'environnement marin et de conservation des ressources biologiques des mers, le Brésil travaille aux plans bilatéral et multilatéral avec ses voisins pour mettre au point nos propositions respectives sur la délimitation du plateau continental relevant de notre juridiction. Le Brésil est en faveur de l'adoption de nouveaux mécanismes dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui permettraient d'éviter des accidents écologiques et encourageraient des échanges d'informations et des actions concertées.

La lutte contre le trafic des drogues doit continuer d'être activement poursuivie. La zone peut fournir un cadre de coopération active dans ce domaine. Les pays de la Zone ont officiellement lancé une initiative de lutte contre les drogues, à leur quatrième réunion ministérielle, tenue en Afrique du Sud en avril 1996. Par la suite, ils se sont engagés à adopter des mesures proposées par la Commission des stupéfiants. Les pays de la Zone ont également des accords bilatéraux et coopèrent pour accroître l'efficacité de leurs efforts contre cette forme de crime organisé.

La communauté internationale et le système des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions financières internationales, ont un rôle important à jouer pour aider les pays de la Zone à réaliser ces objectifs. La Zone constitue un catalyseur pour la promotion du dialogue et de la coopération entre les pays de la côte Atlantique de l'Afrique, l'Afrique occidentale et l'Amérique du Sud. Chaque partie de l'Atlantique peut

bénéficier de l'expérience des autres dans la promotion des valeurs démocratiques, l'élargissement du commerce, les investissements et les liaisons marines ainsi que l'intensification de la coopération Sud-Sud. Nous espérons que ce processus sera encore intensifié à l'occasion de la sixième réunion, qui devrait se tenir l'année prochaine. À cet égard, le Brésil se félicite chaleureusement de la proposition du Bénin d'accueillir la sixième réunion des États membres.

La Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud peut également servir de cadre où des organisations telles que le Marché commun du Sud, la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté des pays de langue portugaise et la Communauté économique des États d'Afrique centrale peuvent mobiliser leurs efforts pour instaurer la paix et la prospérité dans notre région.

Le Brésil est l'un des auteurs du projet de résolution A/55/L.39, qui vient d'être présenté par le Représentant permanent de l'Argentine. Nous sommes sûrs que le projet de résolution sera soutenu par une majorité écrasante d'États Membres.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point.

Point 17 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

i) Nomination de membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Le Président (*parle en anglais*) : Le mandat des cinq membres actuels du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, nommés au titre de la décision 52/319 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1997, expire le 31 décembre 2000.

À la suite de consultations, j'ai nommé la Croatie, la Jamaïque, le Kazakhstan, la Namibie et les Pays-Bas membres du Comité consultatif pour un mandat de trois ans commençant le 1er janvier 2001.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de ces nominations?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi terminé avec l'examen du point 17 i) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 37 de l'ordre du jour (*suite*)

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur cette question

Projet de résolution (A/55/L.40)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu son débat sur le point 37 de l'ordre du jour à ses 45e et 46e séances, tenues le 31 octobre 2000.

Je donne la parole au représentant du Chili qui va présenter le projet de résolution A/55/L.40.

M. Tapia (Chili) (*parle en espagnol*) : Au nom de ses 80 coauteurs, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/55/L.40, intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur cette question ». Les pays suivants se sont associés aux coauteurs initiaux, énumérés dans ce document : l'Australie, Israël, le Kirghizistan, le Mali, Malte, les Philippines, Saint-Marin et les États-Unis.

Le 1er juillet 2000, à Genève, la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale a pris fin. La session a été l'aboutissement de plus d'une année de préparations et de négociations. Les États Membres de l'ONU ont réaffirmé leur détermination de placer l'être humain au cœur des préoccupations en matière de développement durable. Ils ont procédé à une évaluation des progrès accomplis depuis le Sommet mondial de Copenhague et ils se sont accordés sur de nouvelles mesures et initiatives pour assurer la mise en oeuvre des résultats.

Les négociations de Genève n'ont pas été faciles et, comme toujours dans ce type de processus, il n'a pas été possible de se mettre d'accord sur tous les aspects. Toutefois, on a bien réussi à s'entendre sur les questions principales et c'est là un consensus extrêmement important qui guidera les travaux des gouvernements nationaux en matière de développement social dans les années à venir.

La communauté internationale peut à juste titre s'enorgueillir de ce consensus, mais nous aurons

d'autres raisons d'être fiers lorsque nous aurons réussi à éliminer la misère et la pauvreté, à créer des emplois pour tous et à assurer à chacun une place digne et sûre dans la société.

Le texte que nous présentons aujourd'hui a un caractère plus procédural que ceux des années précédentes, en raison du peu de temps écoulé entre la fin de la vingt-quatrième session extraordinaire et la présente session de l'Assemblée générale. Ce caractère procédural vise à réaffirmer les accords conclus à Copenhague et à Genève et à assurer le suivi de cette question au sein du système des Nations Unies en invitant le Secrétaire général, le Conseil économique et social, la Commission du développement social, les commissions régionales, les institutions, fonds et programmes compétents du système des Nations Unies; et autres instances intergouvernementales compétentes à prendre par priorité toutes les mesures nécessaires pour qu'il soit effectivement donné suite à l'ensemble des engagements et initiatives mentionnés dans la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague, ainsi que dans le document final de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

L'Assemblée remercie également, dans le projet de résolution, le Gouvernement et le peuple suisses d'avoir contribué au succès de la session de Genève. Enfin, elle prie le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-sixième session un rapport sur cette question.

Bien qu'il s'agisse d'un document de procédure, les négociations sur le texte ne se sont pas passées sans difficultés, ce qui montre bien la complexité de la question et doit servir d'avertissement pour l'avenir. Nous espérons que les négociations futures continueront d'être marquées par la hauteur de vues qui a toujours caractérisé l'examen de la question du développement social à l'ONU.

Pour terminer, la délégation chilienne tient à adresser ses plus chaleureux remerciements à Mme Marcela Nicodemos, Conseillère de la Mission du Brésil, qui a conduit les consultations officieuses avec son efficacité, son professionnalisme et sa bonne humeur coutumiers. Nous lui souhaitons également très bonne chance dans les fonctions qu'elle va assumer prochainement.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/55/L.40.

J'informe les membres que depuis la publication du projet de résolution, le Gabon s'en est également porté coauteur.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.40. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/55/L.40?

Le projet de résolution A/55/L.40 est adopté (résolution 55/46).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 37 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

M. Pradhan (Bhoutan), Vice-Président, assume la présidence.

Point 33 de l'ordre du jour (suite)

Culture de la paix

Projet de résolution (A/55/L.43/Rev.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur cette question lors de sa 49^e séance plénière, tenue le 2 novembre 2000.

Je donne la parole au représentant du Bangladesh, qui va présenter le projet de résolution A/55/L.43/Rev.1.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de présenter, au nom des coauteurs, le projet de résolution A/55/L.43/Rev.1, intitulé « Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) ».

Depuis la publication du document A/55/L.43/Rev.1, quatre pays de plus se sont portés coauteurs de la résolution : Cuba, Guyana, Myanmar et Tunisie. Cela porte le nombre total des coauteurs à 59.

Par sa résolution 53/25, l'Assemblée générale a déclaré la décennie 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde. Dans le projet dont nous sommes saisis aujourd'hui, nous réaffirmons la Déclaration et le Programme d'action sur une culture de la paix, adoptés par l'Assemblée générale en septembre 1999 dans sa résolution 53/243.

Nous soulignons l'intérêt particulier que présente la session extraordinaire consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants pour la Conférence mondiale contre le racisme et pour la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que pour la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde.

Dans les paragraphes du dispositif, l'Assemblée générale considère que l'objectif de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde est de donner un nouvel élan au mouvement mondial en faveur d'une culture de la paix, après la célébration de l'Année internationale de la culture de la paix en 2000 – c'est-à-dire cette année. Elle invite également les États Membres à mettre davantage l'accent sur les activités visant à promouvoir une culture de la paix et de la non-violence et à en élargir la portée aux échelons national, régional et international, en particulier pendant la Décennie, et à faire en sorte que la paix et la non-violence soient encouragées à tous les niveaux. Nous relevons avec un plaisir particulier qu'un certain nombre de pays ont entrepris des activités de grande portée au niveau national, pendant l'Année internationale de la culture de la paix, pour promouvoir une culture de la paix et de la non-violence.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale se félicite que des comités ou centres de coordination nationaux aient été créés dans plus de 160 pays à l'occasion de l'Année internationale de la culture de la paix et souligne qu'ils doivent rester étroitement associés à la poursuite des objectifs de la Déclaration et du Programme d'action pour une culture de la paix et à la célébration effective de la Décennie. Elle encourage également la création d'organes de ce type dans les autres pays.

Elle désigne l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture comme l'organisation chef de file pour la Décennie, sa tâche étant de coordonner les activités des organisations du système des Nations Unies visant à promouvoir une culture de la paix et d'assurer la liaison avec les autres organisations intéressées à cette fin. Elle reconnaît le rôle important qui revient aux organes compétents des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Université pour la paix, pour ce qui est de promouvoir activement une culture de la non-violence et de la paix, notamment par le biais

d'activités spéciales organisées pendant la Décennie aux niveaux national, régional et international.

Au paragraphe 9 du dispositif, l'Assemblée générale invite la société civile, aux échelons local, régional et national, à donner plus d'ampleur aux activités visant à promouvoir une culture de la non-violence et de la paix, en créant des partenariats et en procédant à des échanges d'informations qui contribuent à un mouvement mondial en faveur d'une culture de la paix, et encourage la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, à faire avancer les objectifs de la Décennie en adoptant leurs propres programmes d'activité qui viennent compléter les initiatives des États Membres, des organisations du système des Nations Unies et des autres organisations mondiales et régionales.

Il est nécessaire d'apporter une correction technique à ce projet de résolution. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 11 et 13 du dispositif, où l'Assemblée générale fait référence à sa « soixante et unième session ». En fait, il s'agira en 2005 de la soixantième session. Par conséquent, aux paragraphes 11 et 13, les mots « soixante et unième » devraient être remplacés par le mot « soixantième ».

Étant donné la teneur de ce projet de résolution et le nombre important de coauteurs, j'espère que l'Assemblée sera en mesure de l'adopter par consensus. Nous remercions encore une fois les coauteurs pour s'être associés à ce projet de résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.43/Rev.1, intitulé « Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) », tel qu'oralement révisé.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution A/55/L.43/Rev.1, tel qu'oralement révisé, est adopté (résolution 55/47).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 33 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 174 de l'ordre du jour (*suite*)

Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre humain international

Projet de résolution (A/55/L.15/Rev.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Guyana, qui va présenter le projet de résolution A/55/L.15/Rev.2.

M. Insanally (Guyana) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour présenter, au nom des auteurs, le projet de résolution A/55/L.15/Rev.2, intitulé « Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre humain international ».

Comme nous l'avons déclaré devant l'Assemblée lorsque ce point a été débattu le 25 octobre dernier (A/55/PV.39), le concept d'un nouvel ordre humain international a pour objet de construire un nouveau partenariat éclairé pour la paix et le développement, impliquant tous les acteurs de la communauté mondiale, sur la base du respect mutuel, de la gouvernance démocratique et de la participation populaire, de façon à relever les défis du développement et de l'élimination de la pauvreté et de mettre fin aux disparités croissantes entre les nations et au sein des nations. Il est inspiré par une vision de l'énorme potentiel de développement humain créé par la fin de la guerre froide, le rythme accéléré des développements technologiques et l'approfondissement de l'interdépendance entre les nations. Il a en même temps été dicté par la prise de conscience que ce potentiel demeure virtuellement inexploité et qu'au contraire, un déplacement progressif mais certain du développement s'est fait dans l'ordre du jour politique international au cours des deux dernières décennies.

La raison de ce décalage entre les attentes et la réalité, ainsi que de l'échec des politiques de développement, n'est pas difficile à comprendre. Alors que tous les accords internationaux conclus au cours de la dernière décennie – de l'Agenda 21 de Rio à la Déclaration du Millénaire récemment adoptée – ont mis en relief l'importance de certaines valeurs humaines fondamentales pour la poursuite fructueuse du développement, la formule dominante, fondée comme elle l'est sur la mondialisation et le néolibéralisme économique, est dépourvue de toute considération humaniste et, par conséquent, de toute réelle perspective de succès.

L'initiative de mettre en place un nouvel ordre humain international est donc une tentative d'identifier et de faire face aux lacunes de la coopération internationale qui ont empêché une mise en oeuvre efficace des nombreuses initiatives de développement prises par les Nations Unies et la communauté internationale. Il s'agit également d'un effort pour s'attaquer aux questions fondamentales de la volonté politique et des ressources. De même, et c'est aussi important, c'est une entreprise qui vise à imprégner d'un esprit d'humanisme l'agenda pour le développement, afin que chacun puisse bénéficier des nouvelles forces économiques de la mondialisation.

Comme l'expérience l'a désormais clairement montré, la question complexe du développement ne peut être réglée par l'utilisation continue d'anciens modèles et d'anciennes stratégies qui ne sont pas adaptés à l'ère nouvelle dans laquelle nous vivons. On ne peut pas non plus déléguer cette tâche au marché, qui n'est que le serviteur, et non le maître, des entreprises humaines. C'est un défi qui exige un dialogue sérieux entre les gouvernements, basé non seulement sur des considérations politiques et économiques, mais aussi sur des principes éthiques et moraux capables de créer une nouvelle base pour une coopération internationale qui soit à la fois humaine et juste. Un tel dialogue, à notre avis, devrait dans l'idéal être engagé ici à l'Organisation des Nations Unies qui, en raison de l'universalité de sa Charte, a l'obligation de prendre l'initiative de résoudre ces questions.

Dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, l'Assemblée générale, à titre de point de départ, reconnaît donc le rôle important que l'ONU doit jouer dans la création d'un nouvel ordre humain international. Elle reconnaît la place centrale du bien-être des individus et de la pleine réalisation de leurs potentialités au regard de l'objectif général du développement durable. Elle souligne les disparités croissantes entre riches et pauvres, aussi bien au Nord qu'au Sud, qui interpellent notre qualité commune d'êtres humains et suscitent nos préoccupations à tous. Le projet de résolution reflète donc une détermination commune de promouvoir le progrès économique et social de tous les peuples et un sentiment d'urgence de la relance de la coopération internationale à cette fin. En même temps, il souligne expressément le principe de la responsabilité des pays à l'égard de leurs processus de développement.

Dans le préambule, une attention particulière est accordée aux objectifs convenus dans la Déclaration du millénaire qui, nous semble-t-il, donne une impulsion sensible à une relance de l'action de la communauté internationale en vue de promouvoir le développement et l'élimination de la pauvreté. Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale prend également note de la Déclaration du Sommet du Sud, dans laquelle les dirigeants du Sud, après avoir examiné l'état actuel des relations économiques internationales, ont exprimé la nécessité d'un nouvel ordre humain international.

Dans le dispositif du projet, elle souligne la nécessité de dégager un large consensus en vue d'une action, dans une perspective globale et intégrée visant à atteindre les objectifs du développement et de l'élimination de la pauvreté. Le Secrétaire général est donc prié de solliciter les vues des États Membres, de même que des organismes et organisations du système des Nations Unies, sur la promotion d'un nouvel ordre humain international. En fonction de ces vues, l'Assemblée sera en mesure de déterminer quelles devraient être les composantes essentielles de ce nouvel ordre et quelles mesures additionnelles devraient être prises en vue de l'instaurer.

Je tiens à informer l'Assemblée que le Gouvernement guyanien, en portant cette initiative à l'attention de l'Assemblée, a formulé certaines idées préliminaires qui figurent dans les documents A/55/229 et A/55/496. Cette contribution vise à stimuler le débat et à donner une indication sur le genre de questions qui pourraient être considérées, sans préjuger des idées que pourraient avoir d'autres États Membres et les institutions des Nations Unies.

Je dois également signaler la décision qui a été prise d'examiner ce point non pas à la cinquante-sixième, mais plutôt à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale. Les auteurs du projet de résolution ont pris cette décision suite aux préoccupations exprimées par quelques délégations, qui estiment que cette proposition pourrait faire double emploi ou entraver les processus déjà engagés. Comme je l'ai déjà indiqué, et comme cela est sous-entendu dans le préambule de la résolution, nous espérons que ces efforts seront fructueux. Cependant, l'expérience passée et les circonstances actuelles ne nous permettent pas d'être optimistes quant à leur issue. En tout cas, la question que nous avons soulevée ici est beaucoup plus vaste, c'est-à-dire qu'il s'agit de la création d'un nouveau partenariat et même d'une nouvelle formule en matière

de développement, basés sur la justice et l'équité, le respect mutuel et l'avantage mutuel.

Enfin, je dois indiquer que le projet de loi dont l'Assemblée est saisie est le résultat de vastes consultations avec les États Membres et représente un compromis conciliant les diverses préoccupations des délégations qui ont participé à ces discussions. Je les remercie et je remercie tout spécialement les coauteurs du projet de leur coopération et de leur appui; je recommande maintenant à l'Assemblée d'adopter, par consensus, le projet de résolution A/55/L.15/Rev.2.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que le Myanmar s'est ajouté à la liste des coauteurs de ce projet de résolution.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.15/Rev.2. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/55/L.15/Rev.2?

Le projet de résolution A/55/L.15/Rev.2 est adopté (résolution 55/48).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant des États-Unis, qui souhaite expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

Je rappelle aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Snyder (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Répondre efficacement aux défis que posent la réalisation d'un développement durable et l'accroissement du bien-être humain dans tous les pays est un objectif important pour le Gouvernement des États-Unis. En raison de l'intérêt qu'il porte à cette question, le Gouvernement des États-Unis participe activement aux débats sur les nombreuses questions de développement pertinentes, dans le cadre des réunions de l'ONU et d'autres instances appropriées.

Si nous comprenons les motifs qui ont mené à l'élaboration de cette résolution, nous estimons qu'elle fait double emploi avec de nombreuses autres initiatives internationales en cours qui concernent les objectifs du développement durable. Le Gouvernement des États-Unis craint que cette résolution ne puisse entraîner à l'avenir des débats improductifs et superflus.

Les documents de l'ONU qui accompagnent cette résolution, A/55/229 et A/55/496, où est expliquée la

stratégie de promotion d'un nouvel ordre humain international, demandent la mise en oeuvre de politiques précises auxquelles le Gouvernement des États-Unis est fermement opposé. Ces politiques comprennent notamment l'élargissement des responsabilités de l'ONU au-delà des dispositions de la Charte des Nations Unies et l'empiétement sur les mandats confiés à d'autres institutions internationales.

Ces mêmes documents se concentrent presque exclusivement sur la responsabilité de la communauté internationale d'assurer la croissance économique des pays en développement. Ils ne traitent pas des différences spectaculaires entre les résultats économiques obtenus par les divers pays en développement au cours des quatre dernières décennies. De nombreux pays en développement ont connu une croissance du revenu et une réduction de la pauvreté sans précédent durant cette période, leur revenu par habitant ayant augmenté à un rythme beaucoup plus rapide que dans les pays industrialisés. Beaucoup d'autres pays en développement, en revanche, n'ont connu que la stagnation économique, alors qu'ils opéraient dans le cadre du même système international et débutaient parfois avec des bases de ressources démographiques et naturelles équivalentes à celles des pays qui ont le mieux réussi. Pourquoi cela? Le nouvel ordre humain international, qui est présenté ici, ne fait pas cas de cette fonction clef.

Nous pensons que le manque d'équilibre qui est au coeur du nouvel ordre humain mondial proposé menace de ranimer des débats anciens et stériles sur des questions importantes de développement, à un moment où des changements importants ont eu lieu dans la réflexion nationale et internationale concernant les voies les plus propices à assurer un développement durable pour tous. Un accord général s'est fait pour reconnaître qu'il faut maintenant, plus que toute autre chose, des solutions pragmatiques et pratiques. Nous espérons que le rapport qui émanera de cette résolution tiendra pleinement compte de ces considérations.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre l'unique orateur au titre des explications de vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 174 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 38 de l'ordre du jour (suite)**Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud****Rapport du Secrétaire général (A/55/476)****Projet de résolution (A/55/L.39)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/55/L.39.

Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis qui souhaite faire une déclaration au titre des explications de vote avant le vote.

Je rappelle aux délégations que les explications de votes sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Snyder (États Unis d'Amérique) : Les États-Unis entendent s'abstenir de nouveau lors du vote sur ce projet de résolution, car nous sommes convaincus que les zones internationalement reconnues doivent être créées par des instances régionales multilatérales et non pas par des résolutions de l'ONU.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.39.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman,

Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique.

Par 119 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution A/55/L.39 est adopté (résolution 55/49).

[Les délégations du Botswana, du Népal et du Nigéria ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la France qui souhaite faire une déclaration pour expliquer son vote sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Brunet (France) : La délégation de la France a voté pour le projet de résolution A/55/L.39. La France souhaite néanmoins rappeler ses réserves à l'égard du concept de zone de paix, compte tenu des incertitudes qui demeurent sur les limites géographiques de la zone envisagée, sur la nature exacte des obligations qui incombent aux États visés et sur le respect des règles du droit international, en particulier en ce qui concerne l'utilisation des voies maritimes et des espaces aériens internationaux.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre l'unique orateur au titre des explications de vote après le vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 38 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 heures.